Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008

Publication: 12/09/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation. Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

2m2-9-5-4 Séance du vendredi 5 septembre 2008

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DENEIGEMENT DES SITES DE SKI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de:

- ❖ fixer le montant de la participation du Département à 31 491 €, montant représentant 50 % des dépenses réelles des collectivités,
- imputer cette participation sur la section de fonctionnement, des crédits suffisants ayant été votés sur le programme F044, selon la répartition suivante :
 - le montant de 24 337 € sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 94, enveloppe 74786,
 - le montant de 7 154 € sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 94, enveloppe 77598,
- verser la participation départementale comme suit :
 - Syndicat Mixte du site du Lac Blanc : 7 322 €
 - Syndicat Mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 9 150 €
 - Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon : 7 865 €
 - Commune de Kruth : 6 366 €
 - Commune de Dolleren: 788 €

Adopté

..... voix contre

..... abstentions

narios BUTTNER